



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Le 03 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD À Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE À Marie-Claude BEAUFILS, Josiane POINFOUX À Elisabeth BIDEAUX, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE, Rémy PONTY À Réjan SAUPIN,

Absent(s) :

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

**APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT CAF « BONS TEMPS LIBRES »
POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
ROBERT DOISNEAU - CM/23/093**

Le Conseil municipal est informé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la SEINE-MARITIME accompagne l'accès aux loisirs et aux vacances en délivrant des « bons temps libres » aux familles allocataires selon leur quotient familial.

L'acceptation de ces bons temps libres doit faire l'objet d'un agrément avec la CAF par le biais d'une convention. De ce fait, une convention « bons temps libres » a été établie avec la CAF en mars 2018 et a pris fin le 31 décembre 2022. Par conséquent, la convention doit être renouvelée pour l'année 2023.

Ces bons peuvent être utilisés pour régler financièrement l'adhésion et les diverses activités extrascolaires de cet accueil des jeunes âgés entre 2 et 13 ans pour un montant minimum de 5 euros. Ceux-ci sont déduits directement de la facture des familles concernées et les sommes sont enregistrées sur le site vacaf.org par deux référents habilités par la convention. Un virement de la CAF correspondant aux sommes déduites des factures est ensuite opéré sur le compte de la Trésorerie de MAROMME.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'agrément « bons temps libres » avec la CAF pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative du 13 juin 2023,
VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 22 juin 2023,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention « bons temps libres » concernant l'acceptation des bons temps libres comme moyen de paiement pour les prestations extrascolaires de la structure accueil de loisirs Robert Doisneau,

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230703-CM_23_093-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 4 juillet 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

